



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Cinquième Commission
Points 128 et 116 de l'ordre du jour

**Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2008-2009**

**Suite à donner aux textes issus
du Sommet du Millénaire**

Forum mondial sur la migration et le développement

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/62/L.25

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

I. Demande formulée dans le projet de résolution

1. Aux termes de l'alinéa a) du paragraphe 1 du projet de résolution A/62/L.25, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de présenter, à la deuxième réunion du Forum mondial sur la migration et le développement, qui se tiendra à Manille en 2008, une évaluation des mécanismes actuels de coopération sur les migrations et le développement, afin de favoriser la cohérence dans la discussion sur le phénomène des migrations.

II. Rapport entre la demande formulée et le programme de travail pour la période 2008-2009

2. La demande formulée à l'alinéa a) du paragraphe 1 du projet de résolution se rapporte : a) au sous-programme 6 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2008-2009¹; et b) au sous-programme 6 (Population) du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 6 (A/61/6/Rev.1).



2008-2009 [A/62/6 (Sect. 9)]. Le programme de travail indique que les activités relatives aux migrations seront menées par la Division de la population en 2008-2009 et plusieurs produits sont prévus dans le domaine des migrations internationales.

3. Toutefois, le Forum mondial sur la migration et le développement est une initiative des États Membres, dont l'Assemblée générale a pris note avec intérêt au dernier alinéa du préambule de sa résolution 61/208 mais qui ne prévoit pas expressément un appui de l'Organisation des Nations Unies. En outre, le sous-programme 6 (Population) prévoit des travaux de recherche analytique sur l'ampleur, l'évolution, les causes et les conséquences des migrations internationales, mais il n'y est faite aucune mention de l'évaluation de mécanismes de coopération quels qu'ils soient. Par conséquent, la tâche envisagée à l'alinéa a) du paragraphe 1 du projet de résolution A/62/L.25 n'entre pas dans le champ d'application du programme de travail prévu au titre du sous-programme 6 du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 et devrait être considérée comme une activité nouvelle et supplémentaire.

4. L'adoption du projet de résolution entraînerait la modification ci-après du descriptif du sous-programme 6 (Population) du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 :

Produits

À la fin du sous-alinéa ii) de l'alinéa b) du paragraphe 9.66, ajouter le membre de phrase : « évaluation des mécanismes actuels de coopération sur les migrations et le développement (1) ».

III. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée et montant estimatif des ressources nécessaires

5. On estime qu'un montant supplémentaire de 70 000 dollars serait nécessaire au titre des services de consultants pour mener à bien l'évaluation des mécanismes actuels de coopération sur les migrations internationales et le développement. Ce montant couvrirait les dépenses correspondant aux besoins suivants : a) services d'experts, soit six mois de travail à raison de 10 000 dollars par mois pour mener à bien l'évaluation demandée (60 000 dollars); et b) frais de voyage connexes aux fins de consultations avec les parties prenantes concernées (10 000 dollars).

6. On estime également qu'un montant de 40 000 dollars serait nécessaire pour couvrir les frais de traduction et d'impression du rapport d'évaluation (35 000 dollars), ainsi que les frais d'envoi à Manille pour la présentation et la diffusion du rapport à la deuxième réunion du Forum mondial (5 000 dollars).

7. Le montant estimatif total des dépenses nécessaires pour mener à bien l'évaluation des mécanismes actuels de coopération sur les migrations internationales et le développement demandée dans le projet de résolution A/62/L.25 serait donc de 110 000 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009.

IV. Possibilité de financement au moyen de crédits déjà ouverts

8. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ne prévoit pas de ressources pour financer les activités demandées à l'alinéa a) du paragraphe 1 du projet de résolution A/62/L.25. Il n'est pas possible à ce stade de déterminer les activités prévues au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme qui pourraient être supprimées, différées, réduites ou modifiées pendant l'exercice biennal. Puisque la demande formulée dans le projet de résolution concerne une activité nouvelle, il n'existe aucune possibilité de financement total ou partiel de dépenses supplémentaires d'un montant de 110 000 dollars au moyen des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre de travaux de recherche et d'analyse similaires.

V. Décision recommandée à l'Assemblée générale

9. Par conséquent, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/62/L.25, dans lequel le Secrétaire général est prié, à l'alinéa a) du paragraphe 1, de présenter à la deuxième réunion du Forum mondial qui se tiendra à Manille en 2008 une évaluation des mécanismes actuels de coopération sur les migrations et le développement, il faudrait prévoir des crédits supplémentaires d'un montant de 110 000 dollars (avant actualisation des coûts) en sus des ressources prévues au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Ce montant serait à imputer sur le fonds de réserve, ce qui supposerait l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009 que l'Assemblée générale devrait approuver à sa soixante-deuxième session.

10. L'Assemblée générale devrait en outre approuver la modification qu'il est proposé d'apporter aux produits du programme de travail relatif au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, au sous-alinéa ii) de l'alinéa b) du paragraphe 9.66 du sous-programme 6 (Population) [A/62/6 (Sect. 9)].